



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 04 mars 2026

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatre février à dix-huit heures, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni, rue Jean Jaurès à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Emmanuel LIEVIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-cinq février deux mille vingt-six
Nombre de conseillers présents :	26	
Mandats de procuration :	2	
Votants :	28	
		<u>Secrétaire de séance</u> : Luc DEGONVILLE

Présidence : Emmanuel LIEVIN, Président,

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Madame Nicole ALLART - Monsieur Bruno COCU - Monsieur Pascal DEMONT - Monsieur Luc DEGONVILLE - Madame Françoise FELBACQ - Monsieur Jackie GOARIN - Madame Patricia GOËTZ - Monsieur Dominique IGNASZAK - Madame Sylvie LELONG – Monsieur Sylvain LEWANDOWSKI - Madame Natacha MUNOZ - Monsieur SERVAIS Alain - Madame Annie VASSET.

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur Francis BORGNE – Monsieur Patrick CAUX - Madame DELOT Isabelle - Madame Nadège DELPECH - Madame Marie-France DOUVRY – Madame Luminita LECAUX-ENACHE - Monsieur LEMOINE Thierry - Monsieur Vincent MORLET - Monsieur Vincent PIERSON Monsieur Jacques PORTAS - Madame Monique RABEUF- Monsieur Eddy WARNIER.

Absents ayant donné mandat de procuration : Madame Josiane GUFFROY donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK – Monsieur Christophe ANANIE donne pouvoir à Madame Nadège DELPECH

Etaient excusés :

Monsieur Quentin GUILMONT - Madame Marie-France LARDE – Monsieur Philippe MIGNOT - Monsieur Nicolas NIEWENHUYS - Monsieur Guy PERNAUT - - Monsieur REBOUR Daniel – Madame Fabienne BLIAUX - Monsieur Michel CARREAU - - Madame Maryse GLADIEUX - Madame Josiane GUFFROY - Madame Monique LAVAL - Madame Marie-Noëlle VILAIN.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme WATISSÉ Hélène, Directrice,
- Mme VERHOIGNE Sophia, Gestionnaire administrative et financière,
- Mme KERMABON Lera, Chargée de mission aménagement du territoire,
- M. BAILLEUL Gary, Chargé de projet du Bureau d'étude GÉO STUDIO,
- Mme AVRONSART Justine, Animatrice LE ADER GAL.

Le comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation ;
- les articles L.132-7 et L.132-8 relatifs aux Personnes Publiques Associées ;
- les articles L.143-1 à L.143-28 et R.143-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ;
- l'article L.143-18 relatif au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;
- l'article L.143-22 relatif à l'arrêt du projet de SCoT ;

VU l'ordonnance n° 2020 – 744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN, sur la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

VU la délibération n°2023 – 042 du 20 décembre 2023 engageant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard,

VU la délibération n°2025 – 021 du 01 octobre 2025 relative aux objectifs, modalités de concertation et éléments financiers de la révision,

VU la délibération n°2025 – 022 du 01 octobre 2025 relative au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

VU la concertation publique effectuée tout au long de la révision du SCoT et dont le bilan annexé à la présente délibération,

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

- que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été présenté en comité syndical, conformément à l'article L143-18 du Code de l'urbanisme, et a fait l'objet d'un débat, acté par la délibération n°2025 – 022 du 01 octobre 2025 ;
- que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue la traduction opérationnelle et normative du projet de SCoT, dans le respect du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- que le DOO est complété par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui précise notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de la logistique commerciale ;
- que le bilan de la concertation a été présenté au Comité syndical,

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est arrêté préalablement à l'arrêt du projet.

- que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard a été mis à disposition des membres du comité syndical en amont de la séance ;

001 – PRÉSENTATION DE LA RÉVISION DU SCoT

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical les conditions dans lesquelles la révision du SCoT du Pays Picard.

Dans la délibération de prescription en décembre 2023, le syndicat mixte s'est fixé les objectifs suivants :

- intégrer les évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi ELAN et de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;
- adapter le document aux enjeux contemporains du territoire : sobriété foncière, transition écologique et énergétique, mobilités, logement, développement économique ;
- prendre en compte le périmètre élargi à 84 communes.

Depuis 2024, un important travail partenarial a été conduit avec les élus locaux afin d'élaborer le projet de SCoT, lequel comprend :

1. Un diagnostic

Préalablement à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, le Syndicat mixte a engagé un travail approfondi de mise à jour du diagnostic territorial, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au contenu du rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette actualisation a permis d'intégrer les évolutions démographiques, économiques, sociales et environnementales intervenues depuis l'approbation du précédent SCoT, ainsi que les nouvelles obligations issues notamment de la loi Climat et Résilience et des objectifs de sobriété foncière.

Le diagnostic actualisé a également pris en compte :

- les dynamiques de consommation foncière et d'artificialisation des sols ;
- l'évolution de l'armature territoriale ;
- les besoins en logements et en équipements ;
- les enjeux liés aux mobilités, au développement économique et à la transition énergétique ;
- l'état des milieux naturels, agricoles et forestiers ;
- les incidences du changement climatique sur le territoire.

Ce travail de mise à jour a constitué le socle des échanges avec les élus et les partenaires institutionnels et a nourri l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, puis du Document d'Orientations et d'Objectifs.

2. Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Décliné en trois axes :

- Axe I : Permettre une qualité de vie durable des habitants et rendre attractif le Pays Picard (4 sous-parties) ;
- Axe II : Développer une économie locale dynamique et équilibrée au service du territoire (3 sous-parties) ;
- Axe III : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Pays Picard pour le conforter comme territoire durable (4 sous-parties).

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat dont il a été pris acte par la délibération n° 2025-022 du 1er octobre 2025.

3. Un Document d'Orientations et d'Objectifs :

Document opposable, il décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant sa mise en œuvre.

Il se compose de :

- 10 orientations,
- 53 prescriptions,
- 10 recommandations,

à intégrer dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU(i), cartes communales).

Le DOO comprend également le DAACL.

Les prescriptions et recommandations sont regroupées en trois axes :

Axe I : Redynamiser l'emploi sur le territoire ;

Axe II : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne adaptée ;

Axe III : Miser sur un environnement préservé et accueillant.

. Les annexes

Elles comprennent notamment :

- le diagnostic territorial ;
- l'état initial de l'environnement (EIE) ;
- l'évaluation environnementale ;

- la justification des choix retenus ;
- les outils de suivi du SCoT.

Le projet affirme un objectif de développement équilibré sur un périmètre élargi à 84 communes, fondé sur une armature territoriale renforcée et respectueuse des équilibres urbain/rural.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), en priorisant la remobilisation des friches et en encadrant strictement la consommation foncière.

- **Des Annexes**, regroupant notamment :
 - Le diagnostic du territoire du Pays Picard ;
 - L'état initial de l'environnement (EIE) ;
 - L'évaluation environnementale ;
 - La justification des choix retenus ;
 - Les outils de suivi du SCoT.

Le projet de révision du SCoT est marqué par un objectif de développement sur le territoire élargi à 84 communes, autour d'une armature territoriale renforcée et respectueuse des équilibres entre urbain et rural.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) en priorisant la remobilisation des friches et encadrant la consommation des ENAF.

002 – RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET BILAN

Les modalités de concertation, associées à l'élaboration du SCoT, ont été définies dans la délibération n° 2025 – 021 relative aux objectifs, modalités de concertation et éléments financiers de la révision. Elles comprenaient les modalités suivantes :

- Mise à disposition des documents au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet ;
- Organisation de réunions publiques, d'ateliers participatifs ou de groupes de travail thématiques à différentes étapes clés ;
- Affichage des informations dans les mairies membres ;
- Possibilité de formuler des observations via un registre dans les deux intercommunalités, lors des réunions publiques ou un formulaire sur le site internet du Pays ;
- Diffusion d'informations via la presse locale, les bulletins intercommunaux, et/ou les réseaux numériques.

Des actions de sensibilisation et d'échange avec les élus et le public avaient déjà été engagées, dans l'esprit de la concertation prévue selon les modalités définies ci-dessus.

Le bilan de la concertation, établi par le syndicat mixte vient préciser les modalités qui ont été effectivement mise en œuvre durant toute la phase d'élaboration.

Dans ce cadre, ont notamment été organisés :

- des ateliers participatifs avec les élus après la mise à jour du diagnostic ;
- des ateliers avec les élus lors de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- des ateliers thématiques relatifs au Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- des comités techniques et comités de pilotage associant les partenaires institutionnels ;
- des réunions de sensibilisation, notamment sur les enjeux du SRADDET et du Zéro Artificialisation Nette ;
- une réunion publique de restitution du PAS et deux réunions de restitution du DOO ;
- des actions de communication via le site internet du Pays Picard et des supports pédagogiques ;
- des expositions de Rolls-up ;
- Un registre de concertation pour le public ;
- la possibilité de formuler des observations par voie dématérialisée via un formulaire en ligne ;
- l'affichage d'informations relatives à la procédure dans les communes membres ;
- des articles de presse ainsi que des publications et republications par les intercommunalités via leurs réseaux numériques.

Les observations et contributions recueillies ont permis :

- d'enrichir la réflexion stratégique ;
- d'ajuster certaines orientations, notamment en matière de sobriété foncière, d'urbanisation commerciale et de préservation des milieux naturels ;
- de conforter les choix relatifs à l'armature territoriale et aux équilibres entre pôles urbains et communes rurales.

Après deux années d'études et d'échanges, le projet de révision arrive à son terme. Il a été conduit conformément aux modalités fixées, dans un souci constant d'information et d'association du public.

003 – DÉCISION

Le comité syndical,
Après avoir délibéré,

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale SCoT du Pays Picard, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCoT :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
 - À l'autorité environnementale tel que prévus par les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
 - À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aisne ;
 - Aux communes membres et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat Mixte Pays Picard ;
 - À leur demande, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement existantes lors de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT ;
 - Aux EPCI et Établissement porteurs de SCoT limitrophes.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la phase d'arrêt et à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 09 mars 2026
Le Président
Emmanuel LIEVIN

